

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 4 juillet 2018

Date de la convocation 27 juin 2018

L'an deux mil dix-huit le quatre juillet à 19h30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, Marie-Annick GUERNION-BATARD, ~~Alan DOMBRIE~~, André CORBEL, Charlotte QUENARD, Laurent BERTIN, ~~André PAPILLON~~, Jean-Yves LE JEUNE, Annick JOUAN, Jacqueline BODIN-GAUTHO, Françoise CHAPELET, Laurent GUEGAN, Sébastien AMAR, ~~Anne AURORE~~, Gwennoline SALAUN, Béatrice DUROSE, ~~Delphine BOIS~~, Samuel MARTIN, Fabien HAMON

ABSENTS EXCUSÉS

Alan DOMBRIE qui a donné procuration à Laurent GUEGAN
André PAPILLON qui a donné procuration à Jacqueline BODIN-GAUTHO
Anne AURORE qui a donné procuration à Charlotte QUENARD
Delphine BOIS qui a donné procuration à Samuel MARTIN

Fabien HAMON a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 4 juillet 2018

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 1^{er} juin 2018, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

Monsieur le Maire précise que la présente réunion du Conseil a lieu à titre exceptionnel un mercredi en raison de la programmation de réunion publique ou fête d'école.

2018/43 Adhésion au service RGPD du Centre de Gestion 22 et nomination d'un délégué à la protection des données

Dans le cadre de leurs mission et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état civil, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, adresse mail, téléphone, adresse, numéro CAF, appartenance syndicale, ...).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 qui s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données qui aura une mission de conseil, d'information et de contrôle (article 37 du RGPD).

Les missions principales du délégué à la protection des données sont :

- Assister le responsable de traitement dans la procédure de désignation du DPG auprès de la CNIL ;
- Réaliser la cartographie des traitements de données à caractère personnel au sein de la collectivité ;
- Identifier les pratiques de gestion des données à caractère personnel au sein de la collectivité et analyser la conformité ;
- Elaborer ou mettre à jour le registre des traitements et informer régulièrement la collectivité de la conformité des règles de protection des données du responsable du traitement ;
- Informer et sensibiliser la collectivité aux enjeux et règles applicables en matière de protection des données afin de faire respecter le RGPD et le droit national dans la collectivité ;
- Conseiller à sa demande le responsable de traitement et réaliser : audits internes, études d'impacts sur la vie privée, prise en compte des aspects de protection des données dans les projets, relations avec les sous-traitants prenant part aux traitements de données à caractère personnel, etc. ;
- Informer de manière transparente les personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel et leur permettre d'exercer leurs droits quant à ces données sous la responsabilité du responsable de traitement ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle, et avec les personnes concernées, notamment en cas de violation de données à caractère personnel ;
- Réaliser à l'attention du responsable de traitement le bilan annuel de l'activité du délégué à la protection des données et proposer des mesures amélioratives ou corrections en faveur de la protection des données.

Le centre de Gestion propose deux types d'accompagnement :

- Une assistance méthodologique et conseil auprès du DPD désigné par la collectivité,
- Ou la mise à disposition des collectivités d'un DPD Centre de Gestion

Pour chacune de ces 2 missions, les collectivités peuvent contractualiser, soit individuellement, soit de manière mutualisée via l'Agglomération afin de bénéficier d'un tarif préférentiel (585 € au lieu de 780 € par an).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe.

Par délibération n°2013/37 du 5 juillet 2013, la Commune a adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Par délibération n° 2017/55 du 27 novembre 2017, le CDG22 a actualisé la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif en prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DESIGNE le CDG22, délégué à la protection des données de la Commune

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

2018/44 Mandat au CDG22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune de Plourhan soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, de garanties de maintien de taux même en cas d'aggravation de la sinistralité, de conditions contractuelles et de garanties supérieures et de services associés gratuits (statistiques, soutien psychologique, recours,...).

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Pour mémoire, les principales conditions de notre contrat assurance statutaire actuel :

- Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois
- Conditions :
 - Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6.80 % *
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

- 6.50 % de taux de cotisation + 0.30 % de frais de gestion

- Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1.47 %

Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

- 1.40 % de taux de cotisation + 0.07 % de frais de gestion

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires ;
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;
Vu l'exposé du Maire,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

Cette mise en concurrence est effectuée par le Centre de Gestion gratuitement.

2018/45 Adhésion au réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'agglomération « Les Médiathèques de la Baie »

Ce point est présenté par Marie-Annick GUERNION-BATARD, qui relate ses rencontres avec les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération et les bénévoles de la bibliothèque. Elle exprime la volonté communale que les Plourhannais puissent bénéficier des mêmes services que les autres habitants du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ainsi, la même carte de bibliothèque permettra un accès à l'ensemble du réseau des Médiathèques de la Baie. Une bibliothèque virtuelle permettra également de s'autoformer, de visionner des films ou encore d'apprendre le code de la route. Des actions culturelles seront menées au sein des différentes communes permettant l'accueil d'auteurs, d'artistes ou encore la projection de films.

Par délibération n° 211-20110 du 16 décembre 2010, Saint-Brieuc Agglomération a affiché l'ambition de son projet culturel pour le développement de son territoire et a souhaité mener des actions en faveur de l'enseignement et l'éducation artistiques, de la lecture publique et des spectacles vivants.

C'est au titre de cette compétence facultative que l'Agglomération coordonne les bibliothèques du territoire qui se sont constituées en réseau intercommunal, favorisant les mutualisations et la mise en place de nouveaux services aux habitants. Ce réseau, baptisé Les Médiathèques de la Baie, est opérationnel depuis juin 2014 et fédère aujourd'hui 13 communes pour 17 bibliothèques, coordonnées

par Saint-Brieuc Armor Agglomération : Hillion, La Méaugon, Langueux, Plédran, Plérin, Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, saint-Donan, Saint-Julien, Trégueux, Trémuson et Yffiniac.

Suite à la création de la nouvelle communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, s'est engagée une réflexion avec les 32 communes sur l'exercice de cette compétence culturelle.

Un projet d'élargissement du réseau des médiathèques de la Baie aux nouvelles communes a vu le jour, dans l'objectif de :

- Poursuivre la structuration coordonnée du territoire en matière de lecture publique, en en garantissant le maillage,
- Conforter ou renforcer l'offre de lecture publique, notamment dans les zones les plus éloignées de Saint-Brieuc,
- Promouvoir une équité d'accès au service public entre les habitants et, ainsi, œuvrer à l'égalité des chances.

10 communes ont répondu favorablement à cette proposition : Binic-Etables Sur Mer, Le Foeil, Le Vieux-Bourg, Plaine-Haute, Plaintel, Ploeuc-L'Hermitage, Plourhan, Saint-Brandan, Saint-Carreuc, Saint-Quay-Portrieux.

L'intégration de ces bibliothèques se fera sur la base des mêmes modes de fonctionnement et outils informatiques que ceux du réseau actuel, de manière à disposer d'un socle commun de services pour les habitants du territoire.

Dès l'automne 2018, les opérations techniques commenceront et permettront :

- La ré-informatisation des bibliothèques sur le logiciel de gestion commun,
- La mise à niveau de l'accès internet public dans chaque structure sur une base de gestion commune,
- La présentation et la mise en valeur des services et activités de chaque bibliothèque sur le portail documentaire commun mediathequesdelabaie.fr permettant également l'accès à une offre complète de ressources numériques à tous les usagers du réseau,
- La formation des équipes des bibliothèques à l'ensemble de ces outils et services.
- L'entrée en fonction du réseau pour le public, sur la base de modalités de fonctionnement communes, est prévu pour juin 2019.
- Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est proposée pour intervenir sur la gestion des marchés publics pour son propre compte et celui des communes, la préparation des dossiers de demandes de subventions auprès de la DRAC, et plus généralement, l'ingénierie et la coordination du projet.

Dans cette dynamique, les collectivités, actrices actuelles ou à venir des Médiathèques de la Baie, se sont engagées collectivement en faveur de l'accessibilité de leurs bibliothèques aux personnes en situation de handicap, sous la forme d'un schéma d'accessibilité coordonnée par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le montant prévisionnel du coût de ce projet d'investissement est établi à 138 875 € HT et se décompose comme suit :

- Acquisitions des logiciels (formations incluses) 75 000 € TTC
- Acquisitions des matériels pour 91 650 € TTC

Dans ce cadre, SBAA acquerra le logiciel qui sera propriété de l'agglomération et les matériels informatiques pour le compte des communes.

Ce projet pourrait faire l'objet de financement de la part de la DRAC à hauteur de 60% du montant HT (accord de subvention en juin 2019).

SBAA se propose de lancer le marché pour le compte des communes. Pour ce faire, il convient de mettre en œuvre des conventions de mandat pour permettre à l'agglomération de lancer les marchés d'acquisition des matériels informatiques, pour le compte des communes.

Conformément aux dispositions de l'article 1984 du Code Civil, Saint-Brieuc Armor Agglomération sera l'interlocuteur unique de cette opération, désigné mandataire unique chargé de la réalisation de l'opération Elargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'Agglomération « médiathèques de la Baie », conformément aux préconisations de la DRAC.

Enveloppe financière et plan de financement

Dépenses acquisition de matériels informatiques – propriété des communes			recettes		Participation SBAA
Répartition par commune	Montant HT en €	Montant TTC en €	Montant DRAC – 60% HT	Reste à charge commune	
PLOURHAN	6 291.67	7 550.00	3 775.00	2 013.46	2 013.46

La commune étant mandataire de droit, les dépenses et les recettes réalisées par le mandataire doivent intégrer son patrimoine comptable.

La Commune intégrera les sommes respectives mandatées au 4581 pour SBAA, au chapitre 21 et les sommes titrées au 4582 pour l'encaissement de la subvention DRAC par SBAA au chapitre 13.

Afin de pouvoir récupérer la TVA par le FCTVA, la commune rembourse le mandataire unique sur la base TTC des réalisés.

Par ailleurs en termes de coûts de fonctionnement, le coût d'une année pleine est estimé à 287 000 € TTC.

L'agglomération prendra en charge toutes les dépenses liées au fonctionnement du réseau (maintenance des systèmes de gestion, ressources numériques, abonnement Electre, poste de coordination technique et informatiques, communication et autres dépenses,...) pour faciliter le fonctionnement de celui-ci et également pour réaliser des économies d'échelle en mutualisant les achats.

La refacturation de ces charges aux communes se fera sur la base de sa population. Ainsi, la commune de Plourhan participera à hauteur de 1.38% (part de sa population dans la population de l'agglomération) soit 1 986 €/an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le lancement des marchés d'acquisition des matériels informatiques au titre de l'élargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'Agglomération « Médiathèques de la Baie ».

APPROUVE le coût du projet pour l'élargissement du réseau informatique intercommunal de lecture publique sur le territoire de l'agglomération pour un montant de 138 875€ HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition de logiciels – propriété de SBAA	62 500.00	Subvention DRAC	37 500.00
		Autofinancement SBAA	25 000.00
Acquisition de matériels informatiques – propriété des communes	76 375.00	Subvention DRAC	45 825.00
		Autofinancement Communes	30 550.00
Total dépenses	138 875.00	Total recettes	138 875.00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet d'élargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'Agglomération « Médiathèques de la Baie ».

Béatrice DUROSE souligne l'intérêt du projet permettant l'accès à la culture pour tous.

Loïc RAOULT, tout en remerciant les bénévoles pour leur implication et leur travail, souligne la nécessité de créer un emploi en s'engageant dans le projet des Médiathèques de la Baie. Ce projet impose des formations obligatoires et une maîtrise de l'outil informatique en réseau. Cet agent donnera un nouveau souffle à l'équipe des bibliothécaires tout en allégeant leur charge (informatique ou horaire).

Béatrice DUROSE précise que cela permettra également de développer des projets à destination des écoles.

2018/46 Convention d'utilisation des fichiers numériques d'information graphique cadastre avec Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération

Dans le cadre de ses compétences (instruction des autorisations du droit des sols, gestion des zones Natura 2000 ou encore gestion de l'eau et milieux aquatiques), la communauté d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération a besoin de bénéficier des données cadastrales sur la Commune de Plourhan.

Ces données seront mises à disposition conformément au règlement européen sur la protection des données aux services de l'agglomération via son application de web-sig.

Il convient de signer une convention d'utilisation de fichiers numériques d'informations graphiques relatives au cadastre avec la Communauté d'Agglomération de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de fichiers numériques d'informations graphiques relatives au cadastre.

2018/47 Rapport de la CLECT du 20 décembre 2017 lié au transfert de compétence PLU à Saint-Brieuc Armor Agglomération

St-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de "Plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" depuis le 27 mars 2017, échéance fixée par la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR".

Ce transfert de compétence a été anticipé en 2016 et début 2017 grâce à de nombreuses réunions d'information et de concertation, notamment lors des comités de pilotage « fusion » et en Conférence des Maires, qui ont permis d'aboutir à la formalisation d'une Charte de gouvernance validée par délibération du 30 mars dernier.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence PLU depuis le 27 mars 2017, les documents d'urbanisme communaux restent applicables et évolutifs (modifications, mise en compatibilité,...) jusqu'à l'approbation du PLUi, les communes restant pilotes opérationnels des procédures engagées.

Outre la poursuite des procédures initiées avant le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération a mené en collaboration avec les communes des travaux de préparation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), comprenant une synthèse des charges transférées et des scénarios financiers.

Parallèlement à ces réflexions, elle s'est trouvée confrontée à la nécessité de lancer 8 révisions des PLU communaux, prescrites avant le 27 mars 2017.

Au vu des coûts potentiels engendrés par ces procédures, du calendrier prévisionnel d'élaboration du PLUi, contraint par la période électorale du printemps 2020, et de l'avancement du Projet de Territoire 2018-2030, il a été proposé d'avancer le lancement du PLUi pour ne pas pénaliser trop fortement les communes dotées de documents d'urbanisme « anciens » nécessitant une révision générale.

Cette évolution calendaire permettrait également à SBAA de disposer plus tôt d'un outil structurant et réglementaire, formalisant son projet de territoire, via le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

1) Etat des lieux des modalités financières liées au transfert de compétence PLU

- Procédures liées aux documents d'urbanisme communaux

Les dépenses passées des communes en matière de PLU ont été recueillies individuellement auprès de chaque commune sur une période de 10 années durant le 2^{ème} trimestre 2017. Cette période de 10 ans a été retenue car correspondant à la durée de vie d'un PLU.

Ce recueil de données a concerné :

- Les charges et temps de personnel communal liés strictement au suivi général des études, consultations, approbations sur les PLU/POS/Carte Communale durant la période 2007-2006 ;
- Les frais d'études en prestations de services (bureaux d'études+assistance juridique) ;
- Les frais divers comprenant les frais de reprographie, de communication et concertation, indemnités de commissaire enquêteur et d'avis de publication ;
- Les recettes associées et notamment la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) "urbanisme".

Cet état des lieux des documents d'urbanisme a abouti au constat de 28 documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration dans les communes dont :

- 5 communes avec PLU récents approuvés depuis 2015 (dépenses 2007-2016) : Binic Etables Sur Mer, Hillion, Languieux, Plérin et Saint-Julien
- 10 communes en cours d'élaboration/révision de PLU à poursuivre : Lanfains, Le Foeil, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Ploëuc-L'Hermitage, Pordic, Saint-Carreuc, Tréveneuc, Yffiniac
- 8 communes avec PLU anciens, révisions à lancer par l'agglo (2017-2024) : La Méaugon, Lantic, Plourhan, Quintin, Saint-Bandan, Saint-Quay-Portrieux, Trégueux, Trémuson
- 5 communes avec PLU plus ou moins récent (2011-2012) ou carte communale (dépenses 2007-2016) : Ploufragan, Saint-Bihy, Saint-Brieuc, Saint-Donan, Saint-Gildas
- Et 4 communes soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU) (aucune dépense 2007-2016) : La Harmoye, Le Bodéo, Le Leslay, le Vieux-Bourg.

L'évaluation des dépenses des communes (moyens humains et études) sur la compétence PLU ces 10 dernières années a donné lieu à une moyenne par habitant et par an de **2 € / an / habitant** sur la base population DGF (population retenue dans le Pacte financier fiscal).

- Autres procédures liées au transfert de compétence

Outre les PLU, le transfert de compétence inclut également les Sites Patrimoniaux Remarquables (ex Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et le Règlement de Publicité, procédures qui ne concernent que les communes de Quintin et Saint-Brieuc.

Une AVAP est en cours de finalisation à Quintin et la Commune a prescrit un RLP (règlement local de publicité) qui n'a pas encore commencé.

Une autre AVAP vient d'être lancée sur la Ville de Saint-Brieuc. Un RLP est réalisé en régie.

2) Estimation des dépenses futures au titre de la compétence PLU (4 000 000 €)

- Ingénierie externe (1 150 000 €) : Le budget prévisionnel d'un PLUi d'une communauté d'agglomération de 32 communes et 151 000 habitants est estimé à 1 M €. Déduction faite de la DGD, le reste à charge pour SBAA sera de 650 000 €. Une fois le PLUi approuvé, durant son application (2024-2033), un montant annuel de 50 000 € sera à prévoir pour financer ses évolutions ainsi que la gestion des contentieux potentiels soit un total de 500 000 €.
- Ingénierie interne : le coût du service urbanisme intercommunal est estimé à 2 850 000 € pour la période 2018-2033

Plan de financement final :

	Montant estimatif total	Montant estimatif annuel	2007-2016	2018	2019-2023	2024-2033		
Dépenses PLU communaux (2007-2016)	1 700 000 €	170 000 €	1 700 000 €					
Estimation ETP PLU communaux (2007-2016)	1 433 604 €	143 360 €	1 433 604 €					
Dépenses PLU communaux (2017-2023) : refactura* communes année n+1	1 600 000 €	200 000 €						
Service urbanisme (2017-2033)	2 847 000 €	167 471 €		112 000 €	1 125 000 €	1 610 000 €		
PLUi (2018-2023) moins Dotations Etat (DGD)	650 000 €	108 333 €			650 000 €		budget PLUi de 1 M € moins DGD estimée à 77000 €/an en 2017 puis 60 000 €/an pour l'élaboration du PLUi (2018-2023), déduction faite de 50 000 € reversés à 6 communes en révision de PLU	
Evolution PLUi (2024-2033)	500 000 €	50 000 €				500 000 €	Evolution PLUi et gestion recours	
TOTAL			3 133 604 €	112 000 €	1 775 000 €	2 110 000 €	3 997 000 €	TOTAL 2018-2033 arrondi à 4 000 000 €
<i>par an</i>			<i>313 360 €</i>	<i>112 000 €</i>	<i>355 000 €</i>	<i>211 000 €</i>	<i>235 118 €</i>	<i>par an (2018-2034) arrondi à 235 300 €</i>
<i>par an et par habitant</i>			<i>1,99 €* </i>	<i>0,69 €</i>	<i>2,19 €</i>	<i>1,30 €</i>	<i>1,45 €</i>	<i>par an et par habitant</i>

3) Modulation des attributions de compensation pour le financement de la compétence PLU

Suite à la position politique adoptée en Conférence des Maires du 16 novembre 2017, il est proposé de prendre en compte les charges transférées de la manière suivante :

- Les communes remboursent à l'Agglomération les dépenses liées à leurs évolutions de PLU, via la DAC en année n+1 jusqu'à l'approbation du PLUi en 2023,
- Les communes de Quintin et Saint-Briec remboursent à l'Agglomération les dépenses spécifiques VAAP et RLP, via la DAC en année n+1 jusqu'à l'approbation du PLUi en 2023,
- Les communes financent le PLUi dès 2018 sur la base d'un budget de 4 M € correspondant à un budget annuel de 235 500 € sur 2018-2034 soit 1.45 €/habitant. La réfaction de DAC sera progressive pour tenir compte du démarrage du PLUi et de l'ancienneté des PLU communaux.

Pour la Commune de PLOURHAN (population DGF 2015 : 2199), cela se résume par le calcul suivant :

2018	2019-2020	2021-2034
50% des charges estimées en tenant compte ancienneté PLU	100% des charges estimées en tenant compte du PLU	1.5 € par habitant
1 € (8 PLU à réviser)	2 € (8 PLU à réviser)	1.45 € +(report 50 € année 2018)
0.50 € (10 PLU les plus récents)	1 € (10 PLU récents/arrêtés en 2018)	Soit 1.50 € / an / hab
0.815 € (10 autres PLU)	1.63 € (10 autres PLU)	32 communes
0.36 € (4 communes RNU)	0.725 € (4 communes RNU)	
2 199 €	4 398 €	3 299 €

Ces montants reposant sur des estimations, une revoyure en CLECT sera à prévoir une fois le marché notifié pour l'élaboration du PLUi notamment.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de notre dernière révision de PLU s'est élevée en 2009 à environ 45 000€ auxquels s'ajoutaient les dépenses liées au schéma des eaux pluviales (41 000 €) avec 23 000 € d'aides publiques.

Il ajoute qu'en outre, le document d'urbanisme n'est pas figé et qu'il est amené à être modifié régulièrement dans le cadre par exemple d'ouvertures à l'urbanisation de zones 2AU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C,

VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à St-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017,

VU la délibération DB-125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de St-Brieuc Armor Agglomération validant la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence PLU,

VU la validation de l'évolution des attributions de compensation liées au transfert de compétence PLU par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 20 décembre 2017,

VU la délibération DB 078-2018 du 26 avril 2018 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération validant l'actualisation de la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan local d'urbanisme et avançant le calendrier d'élaboration du PLUi,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 décembre 2017 liées au transfert de compétence PLU joint en annexe ;

APPROUVE l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées liées à la compétence PLU.

Monsieur le Maire ajoute que Saint-Brieuc Armor Agglomération a prescrit l'élaboration du PLUi par délibération du conseil d'Agglomération du 30 mai 2018.

Les modalités de collaboration avec les communes définies sont les suivantes :

- Instances consultatives et collaboratives
 - o Les conseils municipaux
 - Qui participent à la réflexion et font remonter les problématiques locales
 - Qui débattent sur le PADD avant le Conseil d'Agglomération
 - Qui formulent des observations et formulent un avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires les concernant
 - o La Conférence des Maires, valant conférence intercommunale. Durant l'élaboration du PLUi, elle se réunit au moins 2 fois pour définir les modalités de la gouvernance et l'analyse des demandes après enquête publique. Elle peut être saisie pour tout arbitrage.
 - o Le comité de pilotage urbanisme ou comité PLU (commission communautaire mobilité élargi aux vice-présidents concernés)
 - o Assure le portage politique
 - o Rend compte de l'avancée des travaux
 - o Suit les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux
- L'instance décisionnelle
 - o Le Conseil d'Agglomération
 - Prescrit le PLUi
 - Organise le PADD
 - Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs
 - Tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi avant enquête publique

- Approuve le PLUi
- Les autres modalités de gouvernance
 - Groupe de travail thématiques et sectoriels associant les représentants communaux (élus et techniciens)
 - Réunions avec les adjoints à l'urbanisme, les référents urbanisme, les secrétaires et Directeurs généraux des Communes (DG32).

Chaque commune a désigné un référent urbanisme qui sera l'interlocuteur privilégié entre Saint-Brieuc Armor Agglomération, la Commune et les habitants sur le PLUi.

Monsieur le Maire se félicite que notre commune soit particulièrement représentée au sein des instances concourant à l'élaboration du PLUi, notamment via le Comité de Pilotage, comité politique et le Comité technique.

2018/48 Questions diverses

- *Vendredi 6 juillet :*
 - *réunion publique à 18h30 à la Salle des Fêtes*
- *Samedi 7 juillet :*
 - *visite de quartier rendez-vous à 10h30 au Moulin de Merlet*
 - *course cycliste « La Plourhannaise »*
- *Dimanche 8 juillet :*
 - *Commémoration 75 ans du Lady Godiva à 11 h : cette cérémonie sera l'occasion de rappeler à la mémoire collective cette page de l'histoire communale. Un avion abattu le 29 mai 1943 au large de Saint-Quay-Portrieux, des aviateurs cachés (notamment Jean FOISON, seul témoin acteur vivant), des actes de répression et de déportation.*
- *Monsieur le Maire confirme le bon fonctionnement de la wifi public à la Salle des fêtes. La sono est dorénavant en libre disposition et ce, sans risque de vol ou de mauvais réglages. Le micro doit être demandé en Mairie. Un grand écran a également été installé, ainsi qu'un vidéoprojecteur permanent. Ce dernier sera mis à disposition gratuitement des associations contre engagement et formation. Il propose une location onéreuse de 50 € pour les particuliers. Cette proposition est votée à l'unanimité des membres du Conseil.*

Fin de séance à 20 heures 28.

Le secrétaire de séance,